



Embargo jusqu'au
26 avril 2013, 10 h 00

La Banque nationale doublement mise à l'épreuve en 2012

Allocution d'ouverture de Jean Studer,
président du Conseil de banque,
à l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque nationale suisse
du 26 avril 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
Mesdames et Messieurs,
Chers invités,

Introduction

J'ai l'honneur et le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à notre Assemblée générale 2013. C'est la première fois que je m'adresse à vous en qualité de président du Conseil de banque. J'ai derrière moi une première année intense, que je passe en revue avec gratitude et satisfaction. Mes nouvelles fonctions m'ont permis d'encore mieux connaître notre institution et ses nombreuses activités, ses structures et ses mécanismes, mais aussi les collaborateurs qui y sont à l'œuvre. Le fait d'appartenir au Conseil de banque depuis 2007 représente bien sûr pour moi un grand avantage, puisque les principaux aspects de notre institution me sont déjà familiers.

La Banque nationale doublement mise à l'épreuve en 2012

La Banque nationale a dû relever deux défis majeurs en 2012. Le premier porte sur la politique monétaire. Compte tenu de l'environnement international, le franc a subi des pressions à la hausse si fortes, par moments, qu'il a fallu procéder à d'importants achats de devises afin de faire prévaloir le cours plancher de 1,20 franc pour un euro. Dans son exposé, Thomas Jordan, président de la Direction générale, reviendra plus en détail sur ce défi, ainsi que sur la politique monétaire menée actuellement et sur l'évolution de l'économie.

Le second défi auquel la Banque nationale a dû faire face l'année dernière concerne l'institution elle-même. Je veux parler de la démission, en janvier 2012, de l'ancien président de la Direction générale et des circonstances particulières qui ont accompagné cet événement. Nous avons réagi promptement et avec détermination à cette situation préoccupante et inédite à la Banque nationale: les décisions indispensables au niveau du personnel ont été prises sur-le-champ, la réglementation applicable aux collaborateurs a été renforcée, notamment pour les opérations financières passées à titre privé, et l'organisation de la compliance a été consolidée. Nous avons ainsi assuré à la Banque nationale des conditions lui permettant de se consacrer entièrement à ses tâches essentielles.

La Banque nationale a su relever le premier et le second défi. En 2012, elle a toujours été en mesure d'accomplir pleinement son mandat, malgré des conditions extérieures difficiles et des circonstances défavorables sur le plan interne. Elle a assumé son mandat dans l'intérêt général

du pays, avec toute l'autorité requise. Sur le plan de l'institution, mais aussi sur celui du personnel, la Banque nationale sort renforcée des épreuves qu'elle a subies en 2012.

Durcissement de la réglementation et de la compliance

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de banque a examiné avec beaucoup d'attention différents aspects de la réglementation interne et l'observation des dispositions correspondantes. J'aimerais citer quelques exemples pour vous donner une meilleure idée des activités déployées par la Banque nationale dans ce domaine. A la suite des événements survenus début 2012, la Banque nationale a édicté un nouveau Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction; ce règlement soumet le placement de patrimoine à des restrictions importantes. Le Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale et de leurs suppléants a, quant à lui, fait l'objet d'une révision portant essentiellement sur la restriction des activités exercées après la fin des rapports de travail avec la Banque nationale. De plus, les règles de conduite applicables à l'ensemble des collaborateurs ont été réexaminées. Ainsi, le Code de conduite et la directive afférente aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé ont été durcis et l'obligation d'informer a été élargie.

Par ailleurs, de nouvelles directives visant à améliorer le système de contrôle interne sont entrées en vigueur. La Banque nationale a ainsi renforcé l'organisation de la compliance et créé un service de Compliance indépendant, en contact direct avec le Conseil de banque. Ce service sert également d'interlocuteur aux collaborateurs voulant signaler des irrégularités et des infractions. Le rôle de la Compliance est d'identifier, de réduire et d'éviter les risques juridiques et les risques de réputation de la Banque nationale, dans la mesure où ces risques résultent du non-respect de dispositions légales ou de règlements et de normes internes. Le Conseil de banque s'est en outre soumis volontairement, et pour la première fois, à un code de conduite formel. En prenant toutes ces mesures, nous soulignons l'importance que nous accordons à une réglementation complète et moderne, susceptible de garantir en interne le bon fonctionnement de notre institution. Ce faisant, une attention particulière a été portée aux activités de la Banque nationale, qui ont connu une forte expansion ces dernières années. Les directives et règlements afférents au comportement des membres de la Direction et des collaborateurs sont disponibles sur notre site Internet. La Banque nationale entend ainsi

garantir la transparence et souligner, par les moyens actuels, l'importance qu'elle accorde depuis toujours au respect du cadre réglementaire dans ses processus opérationnels.

Toutes les améliorations apportées à la réglementation interne n'ont finalement qu'un seul objectif: préserver un environnement dans lequel la Banque nationale puisse se consacrer pleinement à l'accomplissement de son mandat légal, qui consiste à conduire une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. La Banque nationale est consciente qu'un contrôle total ne sera jamais réalisable. Les règles établies constituent un cadre dans lequel il est possible de développer et de faire prospérer une culture de la confiance. Si le contenu d'un règlement est important, l'attitude et l'intégrité des collaborateurs sont capitales.

Adaptation des ressources en fonction des défis à relever

La Banque nationale doit être dotée de ressources appropriées: collaborateurs qualifiés ainsi que bâtiments et moyens d'exploitation adéquats. L'enjeu est de faire prévaloir le cours plancher, de gérer les placements et les risques, qui ont augmenté avec l'extension du bilan, et d'assumer, dans le domaine de la stabilité financière, de nouvelles tâches telles que la lutte contre les déséquilibres sur le marché immobilier. C'est pourquoi le Conseil de banque a approuvé l'étoffement des effectifs et l'adaptation des autres moyens. Néanmoins, il continue de se porter garant d'une gestion disciplinée, responsable et pragmatique des ressources d'exploitation. Le public s'en remet à nous pour que notre institution soit dirigée à l'avenir également avec la modestie caractéristique de notre pays.

Permettez-moi de mentionner ici deux faits majeurs qui ont marqué l'année 2012 du point de vue de l'exploitation. Le premier se rapporte à l'acquisition de l'immeuble Metropol, à Zurich, qui se trouve à proximité immédiate du bâtiment principal. Cet achat nous permet d'optimiser notre portefeuille immobilier. Le second concerne l'ouverture d'une succursale à Singapour. Nos collaborateurs sur place contribueront à une gestion encore plus efficace des placements de la Banque nationale sur les marchés asiatiques. En outre, il sera plus facile de traiter vingt-quatre heures sur vingt-quatre les opérations effectuées sur les marchés des changes dans le but de faire prévaloir le cours plancher.

Incidence du cours plancher sur le bilan et le compte de résultat

Comparés aux montants figurant dans le bilan et le compte de résultat, certains postes d'exploitation tels que les immobilisations corporelles ou les charges de personnel peuvent

paraître négligeables. La politique monétaire menée en 2012 a marqué de manière déterminante l'évolution du bilan et du compte de résultat de la Banque nationale. Ainsi, en l'espace d'une année, la somme du bilan a progressé, passant de 346 milliards à presque 500 milliards de francs. La tendance observée les années précédentes s'est donc renforcée. Rappelons-nous par exemple les chiffres enregistrés en 2006: les actifs, de même que les passifs, s'établissaient à 112 milliards de francs en fin d'année. L'accroissement des actifs libellés en monnaies étrangères a entraîné une augmentation notable des risques financiers. Afin de remplir son mandat légal, la Banque nationale a dû s'exposer à ces risques pour des raisons de politique monétaire. Malgré une diversification des placements tant sur le plan des monnaies que sur celui des instruments, les risques demeurent très élevés. Pour faire face à ces derniers, il faut privilégier, d'une part, la gestion des risques dans le cadre de la gestion des actifs, mais aussi, d'autre part, consolider les fonds propres et la provision pour réserves monétaires. Ces sujets fondamentaux ont été traités de façon approfondie par le Conseil de banque au cours de l'année écoulée.

Une question non moins importante dans ce contexte porte sur la distribution du bénéfice de la Banque nationale à la Confédération et aux cantons, qui doit être réglée de manière appropriée. L'actuelle convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice est entrée en vigueur en 2011. Depuis lors, le montant distribué à la Confédération et aux cantons n'est plus «que» de 1 milliard de francs au lieu de 2,5 milliards comme précédemment. En 2012, les placements de devises assurant un rendement ont de nouveau progressé considérablement, dans le sillage des dispositions prises pour faire prévaloir le cours plancher. Toutefois, le montant distribué à la Confédération et aux cantons reste fixé à «seulement» 1 milliard de francs. N'y a-t-il pas contradiction? Cette question me tient à cœur puisque j'ai moi-même exercé les fonctions de conseiller d'Etat, et que j'étais notamment responsable des finances cantonales et donc heureux de recevoir chaque année une part du bénéfice de la Banque nationale. La réponse cependant est non, et ce pour deux raisons: la première a trait à l'environnement actuel. Le volume des placements a certes augmenté, mais nous nous trouvons dans une période de taux d'intérêt bas, ce qui signifie que le produit des intérêts sera plus faible à l'avenir qu'il ne l'a été par le passé. La seconde, et la plus importante, se rapporte aux risques, qui ont nettement augmenté. Pour faire face à des risques plus élevés, il faut constituer des provisions plus importantes, ce qui réduit le montant distribuable. Cette situation est prise en compte dans les

objectifs formulés il y a quelques années déjà par le Conseil de banque, qui visent un accroissement des provisions, et dans l'actuelle convention concernant la distribution du bénéfice.

Je tiens à souligner ici que la distribution du bénéfice n'est qu'un effet collatéral de la politique monétaire. Une politique préventive profite non seulement à de larges pans de la population et de l'économie, mais aussi à la Confédération et aux cantons, et ce à plusieurs égards.

Lorsque la stabilité des prix est assurée, le service de la dette, par exemple, s'allège, car les taux d'intérêt ont tendance à se situer à un niveau plus bas et à subir moins de fluctuations. Par ailleurs, la politique monétaire peut contribuer à une évolution plus équilibrée de la conjoncture, à la préservation d'emplois et à une utilisation adéquate des capacités de production. Les avantages que présente une politique monétaire appropriée pour les collectivités publiques se manifestent dans un service de la dette supportable, des recettes fiscales satisfaisantes et des dépenses sociales gérables. Pour la Confédération et les cantons, ces avantages ont bien plus d'importance que les 1,5 milliard de francs supplémentaires, distribués par la Banque nationale sur son bénéfice dans le passé. Il faut en outre tenir compte de l'aspect suivant: le bénéfice distribuable correspond au résultat annuel après attribution à la provision pour réserves monétaires. La part du bénéfice qui n'entre pas dans la distribution est affectée à la réserve pour distributions futures. Cela renforce la capacité de la Banque nationale à absorber d'éventuelles pertes. Si les revenus sont durablement positifs et que des pertes sont évitées, la probabilité augmente que les distributions futures seront plus élevées. Si nous faisons preuve d'une retenue excessive aujourd'hui, nous pourrions procéder à des distributions plus importantes à l'avenir, et vice versa. Un bilan sain est une condition essentielle au maintien à long terme de la marge de manœuvre nécessaire à la Banque nationale pour accomplir son mandat légal. Une autre condition importante est la solidité des budgets publics. Lorsque les finances publiques sont fragilisées, la politique monétaire risque de ne plus être à même de remplir sa fonction, comme le montre la situation de plusieurs pays étrangers. De ce fait, la Banque nationale se félicite de la prudence manifestée par la Confédération et les cantons dans la gestion de leurs finances.

Conclusion

Mon exposé vous aura sans doute rappelé que la Banque nationale est une institution unique à maints égards, et qu'elle a une mission non pas secrète, mais spéciale. Le public en convient d'ailleurs largement. La Banque nationale jouit d'une grande confiance et, dans l'opinion publique, ses paroles et ses actes sont hautement crédibles, ce qui constitue un élément fondamental de la politique monétaire. Cette confiance résulte notamment du fait que la Banque nationale prend ses décisions en toute indépendance et qu'elle offre, en menant une politique monétaire dans l'intérêt général du pays, un service public indispensable.

L'indépendance de la Banque nationale est profondément ancrée dans notre Etat de droit démocratique. Ainsi, même dans les situations difficiles de ces dernières années, l'indépendance et la capacité d'action de la Banque nationale n'ont jamais été remises en question, ni d'ailleurs l'objectif de stabilité visé par sa politique monétaire. Il faut par conséquent préserver ces conditions pour permettre à la Banque nationale de mener une politique monétaire adéquate, également à l'avenir.

Pour faire face à la crise, les banques centrales du monde entier ont été amenées à assumer de nouvelles tâches ces dernières années. Elles jouent, dans un environnement différent, un rôle plus visible et plus actif que par le passé. Il n'est donc guère surprenant que davantage de questions soient posées en rapport avec les responsabilités des banques centrales et l'obligation qui leur est faite de rendre compte. Ce débat offre aux banques centrales la possibilité d'expliquer mieux encore leurs stratégies et leurs actions. Si elles sont capables de saisir cette chance, elles renforceront leur crédibilité et la confiance placée en elles, ce qui consolidera leur indépendance sur le plan de la politique monétaire.

Dans ces circonstances, il est particulièrement important que la Banque nationale tienne le cap, fondant sa stratégie et ses efforts sur son seul mandat, qui est légitimé démocratiquement puisqu'il lui a été confié par le souverain. Elle doit opérer d'une manière prospective, dans le respect de sa tâche importante et des attributions et moyens qui lui sont conférés, mais aussi avec circonspection et prudence. La Direction générale, dans sa nouvelle composition, a montré toutes les qualités et compétences requises pour assumer cette responsabilité particulière. Je me réjouis de poursuivre la collaboration étroite et empreinte de confiance entre le Conseil de banque et la Direction générale.

Pour conclure, je tiens à vous adresser, chers actionnaires, mes sincères remerciements pour votre fidélité. Je remercie en outre mes collègues du Conseil de banque de leur engagement sans faille en faveur de notre institution. Enfin, les collaboratrices et collaborateurs de la Banque nationale, qui œuvrent pour le bien de notre pays, méritent eux aussi toute ma reconnaissance.

Merci de votre attention.